



SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHÉE À LA C.R.C.C. DE CHAMBERY

SASU 5 – 1 CONSULTING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Franck GAGGIOTTI en date du 23 septembre 2024 dans le cadre de l'apport en nature de 1 000 parts sociales de la SARL TACTICAL PROTECTION ainsi que de 100 parts sociales de la SARL ELITE SECURITE à la SASU 5-1 CONSULTING (qui est une société en cours de constitution), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-9 du code du commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

Monsieur Franck GAGGIOTTI qui détient les 1 000 parts sociales de la SARL TACTICAL PROTECTION ainsi que les 100 parts sociales de la SARL ELITE SECURITE souhaite les apporter à la SASU 5-1 CONSULTING qui est en cours de constitution.

1.2. Présentation des sociétés dont les titres sont apportés

- SARL TACTICAL PROTECTION

La société SARL TACTICAL PROTECTION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 11 Impasse de Marclaz – 74 200 THONON LES BAINS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Thonon les bains sous le numéro : 821 684 958, représentée par Monsieur Franck GAGGIOTTI, en sa qualité de gérant.

- SARL ELITE SECURITE

La société SARL ELITE SECURITE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé 128 Allée du Larry – 74 200 MARIN immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Thonon les bains sous le numéro : 451 235 642, représentée par Monsieur Franck GAGGIOTTI, en sa qualité de gérant.

1.3. Evaluation des apports

Les apports sont constitués de la pleine et entière propriété des 1 000 parts sociales de la SARL TACTICAL PROTECTION ainsi que de la pleine et entière propriété des 100 parts sociales de SARL ELITE SECURITE détenues par Monsieur Franck GAGGIOTTI.

L'apporteur et la société bénéficiaire des apports ont arrêté la valeur d'apport à :

- **21 000 Euros** pour les 1 000 parts sociales de la SARL TACTICAL PROTECTION
- **737 000 Euros** pour les 100 parts sociales de la SARL ELITE SECURITE.

Soit un apport global de 758 000 Euros.

1.4. Rémunération des apports

La rémunération des apports consistera en l'émission de 758 actions nouvelles de la SASU 5-1 CONSULTING d'une valeur nominale de 1 000 Euros.

1.5. Droits ou avantages particuliers octroyés

Le traité d'apport ne stipule aucun droit ou avantage particulier.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues dans le cadre conceptuel de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SASU 5-1 CONSULTING sur l'absence de surévaluation des parts sociales des SARL TACTICAL PROTECTION et SARL ELITE SECURITE apportées. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

a- Concernant l'apport des 1 000 parts sociales de la SARL TACTICAL PROTECTION :

- Nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports et en particulier du règlement ANC n°2017-01 ;
- Nous avons contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Nous avons pris connaissance des décisions de l'AGOA en date du 28 Juin 2024
- Nous avons pris connaissance de la valorisation faites en date du 16 Juillet 2024 par le cabinet FILLON BILLAUD & ASSOCIES.
- Nous avons pris connaissance des tendances d'activité des premiers mois de l'exercice comptables 2024.
- Nous avons recherché d'éventuels critères d'évaluation alternatif susceptibles d'être mis en œuvre pour la SARL TACTICAL PROTECTION.

b- Concernant l'apport des 100 parts sociales de la SARL ELITE SECURITE :

- Nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports et en particulier du règlement ANC n°2017-01 ;
- Nous avons contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Nous avons pris connaissance des décisions de l'AGOA en date du 28 Juin 2024
- Nous avons pris connaissance de la valorisation faites en date du 16 Juillet 2024 par le cabinet FILLON BILLAUD & ASSOCIES.
- Nous avons pris connaissance des tendances d'activité des premiers mois de l'exercice comptable 2024.
- Nous avons recherché d'éventuels critères d'évaluation alternatif susceptibles d'être mis en œuvre pour la SARL ELITE SECURITE ;

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 758 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant des actions émises de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Juvigny, le 11 Octobre 2024

SARL AUDIRALP
Commissaire aux apports
Représenté par
Monsieur Bruno COLLOUD





196 Rue Georges Charpak
CS 90 368
74 100 JUVIGNY

T. 04.50.87.82.50
contact@audiralp.com